



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 29 avril 2009 (30.04)
(OR. en)**

**7880/1/09
REV 1**

CONCL 1

NOTE DE TRANSMISSION

de la: présidence
aux délégations

Objet: **CONSEIL EUROPÉEN DE BRUXELLES
19 ET 20 MARS 2009**

CONCLUSIONS DE LA PRÉSIDENTE

Les délégations trouveront ci-joint la version révisée des conclusions de la présidence du Conseil européen de Bruxelles (19 et 20 mars 2009).

Le Conseil européen a exprimé sa confiance dans la capacité de l'UE à faire face à la crise financière et économique. Passant en revue les mesures de relance budgétaire importantes qui sont prises en faveur de l'économie de l'UE (injection de plus de 400 milliards EUR), il a souligné que l'action concertée et coordonnée constituait un élément fondamental de la stratégie européenne pour la relance et a fait valoir que l'Europe ferait tout ce qui était nécessaire pour rétablir la croissance. Il a souligné en outre que le marché unique jouait un rôle capital pour ce qui est de réduire la durée de la récession en Europe et d'en atténuer l'intensité. Mettant l'accent sur la nécessité de rétablir l'activité de prêt en faveur des entreprises et des ménages, il est convenu d'accélérer les travaux en vue de parvenir à un accord sur les propositions législatives en suspens dans le domaine financier. En juin, le Conseil européen prendra les premières décisions visant à renforcer la réglementation et la surveillance du secteur financier de l'UE, sur la base des propositions de la Commission, à la suite de l'examen approfondi du rapport de Larosière effectué par le Conseil. Compte tenu de l'expérience de l'UE et de son souhait de contribuer dans une grande mesure à l'architecture de la future gouvernance internationale du secteur financier, le Conseil européen a arrêté la position de l'Union en vue du sommet du G20, qui se tiendra à Londres le 2 avril.

Le Conseil européen a également repris l'examen de la question de la sécurité énergétique. Il a en particulier fixé des orientations relatives à la mise en place d'un mécanisme de crise permettant de faire face aux ruptures d'approvisionnement. Il a pris de nouvelles mesures afin de préparer la conférence de Copenhague sur le changement climatique. Enfin, il a approuvé une déclaration par laquelle il a lancé le partenariat oriental.

o
o o

La réunion du Conseil européen a été précédée d'un exposé de M. Hans-Gert Pöttering, président du Parlement européen; cet exposé a été suivi d'un échange de vues.

o
o o

I. Situation économique, financière et sociale

Trouver une solution à la crise économique et financière mondiale est l'un des plus grands défis auxquels l'UE ait eu à faire face. En agissant de manière concertée, l'UE peut permettre à son secteur financier de repartir sur des bases plus saines, faire bénéficier l'économie réelle du rétablissement de l'activité de prêt et protéger ses citoyens des conséquences les plus graves de la crise. Les mesures visant à soutenir la reprise peuvent également être conçues de manière à aider l'UE à construire une économie plus forte pour l'avenir.

Rétablir la confiance et œuvrer à la stabilité financière

1. L'Union européenne est déterminée à restaurer la confiance et à rétablir le bon fonctionnement des marchés financiers; ce n'est qu'ainsi qu'une issue pourra être trouvée à la crise financière et économique, sur la base des résultats du sommet qui s'est tenu à Berlin le 22 février 2009 et de la réunion ministérielle du G20 qui a eu lieu le 14 mars 2009.
2. Les mesures de garantie et de recapitalisation préventive prises par les États membres dans le cadre de principes communs ont permis d'éviter une débâcle financière. Toutefois, de nouvelles mesures peuvent être nécessaires pour rétablir le fonctionnement des marchés du crédit et en faire bénéficier l'économie réelle, notamment en traitant les actifs dépréciés sur la base d'une information complète des autorités de surveillance. Le Conseil européen appelle les États membres à agir de manière coordonnée, conformément aux lignes directrices fournies par la Commission dans sa communication du 25 février 2009 et dans le plein respect des règles de concurrence. Le Conseil est invité à évaluer l'efficacité des mesures prises, à examiner la situation générale pour ce qui est de la stabilité et du fonctionnement des marchés financiers et à faire rapport au Conseil européen de juin 2009. En ce qui concerne le secteur bancaire, le soutien apporté aux banques mères ne devrait pas entraîner de restrictions sur les activités de leurs filiales établies dans des pays hôtes dans l'UE.
3. L'ampleur de la crise financière et économique que connaît actuellement la planète, et les facteurs qui en sont à l'origine, montrent bien qu'il est nécessaire de revoir la gestion macroéconomique mondiale et le cadre réglementaire des marchés financiers. Les règles prudentielles, les mécanismes à appliquer en cas de crise et le cadre de surveillance doivent être renforcés aux niveaux national, européen et mondial. La réglementation financière devrait atténuer les cycles économiques plutôt que les amplifier. Le Conseil européen engage instamment le Forum sur la stabilité financière - FSF, le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et la Commission à accélérer leurs travaux et à soumettre rapidement des recommandations pertinentes. Ces travaux devraient s'accompagner d'une initiative résolue de l'UE en matière de réexamen des normes comptables internationales.
4. À cet égard, le Conseil européen invite le Conseil et le Parlement européen à parvenir rapidement à un accord sur les actes législatifs relatifs aux agences de notation, à la solvabilité des compagnies d'assurances, aux exigences de fonds propres des banques, aux paiements transfrontaliers et à la monnaie électronique, afin que ces actes législatifs puissent être adoptés avant la suspension de l'activité parlementaire.

5. Le Conseil européen est convenu qu'il était nécessaire d'améliorer la réglementation et la surveillance des institutions financières dans l'UE et que le rapport du groupe d'experts de haut niveau sur la surveillance financière présidé par Jacques de Larosière servirait de base pour les travaux. Le Conseil est chargé d'examiner ce rapport ainsi que les propositions de la Commission sur le renforcement de la réglementation et de la surveillance du secteur financier de l'UE, afin que de premières décisions puissent être prises lors du Conseil européen de juin 2009. Des propositions législatives plus détaillées seront présentées à l'automne. Il conviendrait aussi de faire avancer sans tarder les travaux sur les prochaines propositions de la Commission relatives aux fonds spéculatifs ("hedge funds"), aux fonds de capital-investissement ("private equity"), aux rémunérations des dirigeants et à la poursuite du renforcement des exigences de fonds propres.

Remettre l'économie réelle sur les rails

6. Le Conseil européen s'est déclaré confiant quant aux perspectives à moyen et à long terme de l'économie de l'UE et déterminé à faire le nécessaire pour relancer l'emploi et la croissance. En continuant à agir de manière coordonnée dans le cadre du marché unique et de l'UEM, l'UE surmontera cette crise et en sortira renforcée.
7. La mise en œuvre du plan européen pour la relance économique adopté en décembre dernier a progressé de manière satisfaisante. Même s'il faudra du temps pour que les effets positifs se fassent ressentir sur l'ensemble de l'économie, l'ampleur de l'effort budgétaire (quelque 3,3 % du PIB de l'UE, soit 400 milliards EUR) permettra de générer de nouveaux investissements, de stimuler la demande, de créer des emplois et de faciliter le passage de l'UE à une économie à faibles émissions de CO₂.
8. Le Conseil européen est parvenu à un accord¹ sur le volet communautaire du plan européen pour la relance économique, afin de soutenir des projets dans le domaine de l'énergie et des mesures liées à l'internet à haut débit ainsi qu'au bilan de santé de la PAC. Le Conseil européen invite la présidence à intensifier ses contacts avec le Parlement européen afin que le Conseil et le Parlement européen puissent parvenir à un accord avant la suspension de l'activité parlementaire.

¹ Cet accord figure dans le document 7848/1/09 REV 1, qui fera l'objet d'une mise au point juridique.

9. Au total, quelque 30 milliards EUR sont mis à disposition sur les ressources de l'UE. Le Conseil européen se félicite des progrès réalisés, notamment en ce qui concerne les avances effectuées au titre des Fonds structurels et du Fonds de cohésion, de l'accord intervenu sur l'application des taux réduits de TVA sur une base volontaire ainsi que sur les actions de la BEI visant à stimuler les possibilités de financement en faveur des PME. Il appelle de ses vœux un accord rapide sur la révision du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation.

10. Les mesures prises par les États membres pour soutenir l'économie réelle et l'emploi devraient être mises en œuvre en temps utile, de manière temporaire et ciblée, tout en respectant les principes directeurs suivants: encourager l'ouverture au sein du marché intérieur et à l'égard des pays tiers; garantir la non-discrimination des produits et services provenant d'autres États membres; veiller à la cohérence avec les objectifs de réforme à long terme. Dans ce contexte, les États membres et la Commission devraient échanger leurs informations et leurs meilleures pratiques et conjuguer leurs efforts pour créer des synergies. La communication de la Commission du 25 février 2009 fixe en particulier un cadre d'action important en vue de soutenir le secteur automobile, notamment le renforcement de la coordination, au niveau européen, des plans de renouvellement des parcs automobiles.

11. Il est extrêmement important de poursuivre la mise en œuvre, aussi bien au niveau national qu'au niveau communautaire, des mesures de relance adoptées. La Commission et le Conseil sont invités à assurer l'évaluation et le suivi des mesures prises et à faire rapport au Conseil européen de juin 2009.

12. Le Conseil européen a réaffirmé son ferme attachement à des finances publiques saines et au cadre instauré par le Pacte de stabilité et de croissance. Les États membres devraient revenir dès que possible à leurs objectifs budgétaires à moyen terme, au fur et à mesure de la reprise économique et conformément au Pacte de stabilité et de croissance, ce qui leur permettrait de retrouver dans les plus brefs délais des niveaux compatibles avec la viabilité des finances publiques.

13. La stabilité macrofinancière est un élément essentiel de la résilience de l'économie européenne dans son ensemble. Soulignant que la solidarité entre les États membres est une valeur fondamentale de l'UE, le Conseil européen invite la Commission et le Conseil à prendre les mesures nécessaires afin d'être prêts, le cas échéant, à agir au cas par cas, à l'aide de tous les instruments disponibles et, s'il y a lieu, en coopération étroite avec les institutions financières internationales. En particulier, la Communauté est prête à soutenir la balance des paiements des États membres éligibles pour lesquels cela est nécessaire et, à cette fin, accueille avec satisfaction l'intention de la Commission de proposer de doubler le plafond du mécanisme européen de soutien financier des balances des paiements pour le porter à 50 milliards EUR.

Tirer le meilleur parti de la stratégie de Lisbonne renouvelée pour la croissance et l'emploi

14. Dans la crise actuelle, la stratégie de Lisbonne renouvelée, y compris les lignes directrices intégrées actuelles, demeure le cadre approprié permettant de favoriser une croissance et des emplois durables. La crise fait ressortir la nécessité de poursuivre et d'accélérer les réformes structurelles, qui renforceront la crédibilité et l'impact des mesures de relance. Les mesures à court terme prises par l'UE et les États membres seront d'autant plus efficaces qu'elles iront dans le sens des objectifs à moyen et à long terme que prévoit cette stratégie.
15. Le Conseil européen adopte les recommandations intégrées par pays mises à jour concernant les politiques économiques et les politiques de l'emploi des États membres et demande qu'elles soient rapidement mises en œuvre. Dans ce contexte, le Conseil européen attend avec intérêt les propositions sur la stratégie de Lisbonne pour l'après-2010, que la Commission présentera dans le courant du deuxième semestre.

16. Il conviendrait d'accélérer les travaux et de prendre d'urgence des mesures concrètes dans les domaines suivants: supprimer les entraves tout en évitant d'en créer de nouvelles et réaliser un marché intérieur pleinement opérationnel; réduire encore les charges administratives; améliorer les conditions-cadres pour l'industrie, afin de conserver une assise industrielle forte, et pour les entreprises, en mettant tout particulièrement l'accent sur les PME et l'innovation; encourager un partenariat entre les entreprises et le monde de la recherche, de l'éducation et de la formation; et développer et améliorer la qualité des investissements dans la recherche, la connaissance et l'éducation. Pour ce qui est, en particulier, de la réduction des charges administratives, la Commission est invitée à présenter l'ensemble des propositions dans chacun des 13 domaines prioritaires avant la fin de son mandat. Le cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation revêt une importance extrême.

17. Conformément aux conclusions de sa réunion de décembre 2008, le Conseil européen a rappelé le rôle fondamental que jouent les télécommunications et le développement de l'internet à haut débit en termes d'investissements européens, de création d'emplois et de relance générale de l'économie. Compte tenu des risques pris par les entreprises qui investissent, il conviendrait de favoriser l'innovation et des investissements efficaces dans des infrastructures nouvelles et améliorées. Pour ce faire, divers mécanismes de coopération entre investisseurs et demandeurs d'accès devraient être autorisés pour diversifier le risque d'investissement, tout en garantissant le maintien de la structure concurrentielle du marché dans son ensemble et du principe de non-discrimination. Dans ce contexte, le Conseil européen invite la Commission à élaborer une stratégie européenne en matière de haut débit, d'ici la fin de 2009, en étroite coopération avec les parties intéressées.

18. Conscient que des échanges commerciaux libres et équitables sont un facteur essentiel de la reprise mondiale, le Conseil européen appelle de ses vœux une conclusion rapide des négociations commerciales bilatérales et du Programme de Doha pour le développement.

Faire face aux conséquences sociales de la crise

19. L'augmentation rapide du chômage est extrêmement préoccupante. Il est important de prévenir et limiter les pertes d'emplois ainsi que les conséquences négatives sur le plan social. Il est également prioritaire de stimuler l'emploi, en particulier en encourageant l'acquisition des nouvelles compétences requises pour de nouveaux emplois. Pour rétablir et renforcer la confiance et contribuer à préparer la relance, il est essentiel de s'appuyer sur la solidarité et de permettre aux systèmes de protection sociale de jouer pleinement leur rôle de stabilisateurs automatiques. Il s'est avéré par ailleurs que la mobilité contribuait dans une grande mesure à la croissance économique. Il y a lieu d'accorder une attention particulière aux plus vulnérables et aux nouveaux risques d'exclusion.

20. Le sommet sur l'emploi prévu en mai 2009 permettra de procéder à un échange d'expériences afin de déterminer dans quelles proportions les mesures de relance prises sont parvenues à soutenir l'emploi. En particulier, des sujets tels que le maintien des niveaux d'emploi par la flexicurité et la mobilité, l'amélioration des compétences et l'anticipation des besoins du marché du travail, en vue de définir des orientations concrètes, seront examinés lors de ce sommet, qui offrira en outre la possibilité de se pencher sur la manière de renforcer et de restructurer le marché du travail afin de le préparer pour l'avenir. Ce sommet sera préparé en coopération avec tous les acteurs concernés, y compris les partenaires sociaux.

Travailler ensemble au niveau mondial

21. Une crise d'ampleur mondiale appelle des réponses au niveau mondial. Il faut agir de manière coordonnée et au bon moment si l'on veut remettre l'économie mondiale sur la voie de la relance. Conformément aux conclusions du sommet de Berlin et de la réunion ministérielle du G20, l'UE assume sa part de responsabilité pour soutenir la demande et prendra toutes les initiatives nécessaires. Nos efforts doivent trouver un écho approprié au niveau international.

22. L'Union européenne jouera un rôle de premier plan au niveau mondial pour ce qui est de favoriser un retour rapide à une croissance économique durable, de renforcer notre capacité à gérer les crises, de faire progresser la réforme des marchés financiers et de soutenir les pays en développement afin d'éviter de compromettre les progrès réalisés ces dernières années, ce qui nuirait à la stabilité économique et politique de ces pays. Le sommet du G20, qui se tiendra à Londres, a un rôle essentiel à jouer dans la réorganisation du système financier mondial et le rétablissement de la confiance des acteurs économiques à travers le monde. Dès lors, le Conseil européen adopte d'un commun accord le texte figurant à l'annexe 1 et invite le Conseil et la Commission à donner au sommet du G20 la suite voulue.
23. Dans ce domaine, l'Union européenne s'efforcera de promouvoir des mécanismes consultatifs multilatéraux auxquels des groupes régionaux pourraient participer.

II. Énergie et changement climatique

Renforcer la sécurité énergétique de l'Union

24. La sécurité énergétique est une priorité essentielle qui doit être renforcée par l'amélioration de l'efficacité énergétique, la diversification des fournisseurs, des sources d'énergie et des routes d'approvisionnement, ainsi que par la promotion des intérêts de l'Union dans le domaine énergétique vis-à-vis des pays tiers. Afin d'assurer la sécurité énergétique, l'UE et ses États membres, collectivement et individuellement, doivent être disposés à associer solidarité et responsabilité. C'est pourquoi le Conseil européen approuve les grandes initiatives figurant dans la deuxième analyse stratégique de la politique énergétique et précisées dans les conclusions du Conseil "Transports, télécommunications et énergie" du 19 février 2009. Il convient notamment de ce qui suit:

- les infrastructures et les interconnexions énergétiques doivent être développées. Pour ce faire, la Commission, en coopération avec les États membres, est invitée à présenter rapidement les mesures détaillées nécessaires à la réalisation des actions prioritaires recensées dans la deuxième analyse stratégique de la politique énergétique¹. Ces mesures n'affectent en rien la mise en œuvre d'autres projets prioritaires dans le domaine de l'énergie déjà retenus. À plus long terme, la Commission est invitée à présenter au début de 2010 sa proposition de nouvel instrument de l'UE pour la sécurité et les infrastructures énergétiques.
- La récente crise du gaz a montré qu'il était nécessaire de mettre en place sans plus attendre, dans l'UE, des mécanismes de crise adaptés et de s'efforcer d'obtenir de la part des fournisseurs et des pays de transit partenaires des assurances fermes que les approvisionnements ne seront pas interrompus. Le Conseil devrait examiner d'ici la fin de 2009 les prochaines propositions de la Commission visant à revoir la législation relative à la sécurité de l'approvisionnement en gaz. Dans ce cadre, il conviendrait notamment de prévoir un mécanisme de crise approprié destiné à garantir la bonne préparation de tous les acteurs - y compris le secteur de l'énergie -, la transparence et l'information préalable grâce à la mise au point de programmes européens et régionaux pour la sécurité des approvisionnements; d'assurer la solidarité entre les États membres, par la définition de plans régionaux; et d'améliorer l'évaluation et la coordination en redéfinissant le seuil à partir duquel il convient d'agir au niveau communautaire.
- La promotion de l'efficacité énergétique peut apporter une contribution importante à la sécurité énergétique. Le Conseil européen invite donc le Conseil à parvenir à un accord, d'ici la fin de l'année, sur les propositions figurant dans le paquet de mesures concernant l'efficacité énergétique. Il invite la Commission à proposer rapidement une révision du plan d'action pour l'efficacité énergétique.
- Un marché intérieur de l'énergie efficace, libéralisé et bien connecté est indispensable pour une politique efficace en matière de sécurité énergétique. C'est pourquoi le Conseil européen invite le Conseil et le Parlement européen à parvenir à un accord sur le troisième paquet de mesures concernant le marché intérieur de l'énergie avant la suspension de l'activité parlementaire.

¹ Le corridor gazier sud-européen, un approvisionnement diversifié et adéquat en GNL pour l'Europe, une interconnexion effective de la région balte, l'anneau énergétique méditerranéen, une interconnexion gazière et électrique adéquate traversant l'Europe du Centre et du Sud-Est selon un axe nord-sud et le réseau énergétique de la mer du Nord et du nord-ouest.

- Soulignant l'importance de la diversification des sources d'énergie, des carburants et des routes d'approvisionnement en énergie, le Conseil européen met l'accent sur le rôle de plus en plus important joué par l'énergie dans les relations extérieures de l'UE. Il invite la Commission à présenter, d'ici la fin de l'année, des propositions de mesures concrètes à mettre en œuvre pour le développement du corridor gazier sud-européen, notamment un mécanisme visant à faciliter l'accès au gaz caspien. Il importe tout particulièrement que l'UE et ses États membres continuent à adresser des messages cohérents (en "parlant d'une seule voix") aux pays fournisseurs et de transit.

- Le Conseil européen rappelle également qu'il est nécessaire d'utiliser au mieux les ressources énergétiques internes, notamment les sources d'énergie renouvelables, les combustibles fossiles et, dans les pays qui en font le choix, l'énergie nucléaire.

Préparation de la conférence de Copenhague sur le changement climatique

25. L'Union européenne reste déterminée à jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration d'un accord mondial global sur le changement climatique à Copenhague en décembre 2009 pour limiter le réchauffement de la planète à moins de 2°C. À cet effet, le Conseil européen rappelle l'engagement que l'UE a pris de réduire les émissions de 30 % afin de contribuer à un tel accord, pour autant que d'autres pays développés s'engagent à atteindre des réductions d'émissions comparables et que les pays en développement avancés apportent une contribution adaptée à leurs responsabilités et à leurs capacités respectives. Les conclusions du Conseil de mars 2009 énoncent plus en détail les efforts que l'UE attend des pays développés et des pays en développement, y compris le fait que les objectifs globaux pour les pays développés doivent être répartis équitablement et de telle sorte que les efforts soient comparables.

26. Le Conseil européen souligne l'importance de créer un marché mondial du carbone, y compris de réformer le mécanisme pour un développement propre (MDP).

27. Des sources de financement intérieures et extérieures considérables, tant privées que publiques, seront nécessaires pour financer les mesures d'atténuation et d'adaptation, en particulier dans les pays en développement les plus vulnérables. L'Union européenne assumera sa part du financement de ces actions dans les pays en développement. Lors des discussions à venir sur les possibilités d'obtenir un soutien financier, il conviendra de privilégier, entre autres, différentes approches, notamment une approche fondée sur des contributions selon une clé de répartition approuvée, des approches fondées sur le marché selon un système d'enchères, ou une combinaison de ces possibilités ou d'autres mécanismes.
28. Le Conseil européen examinera ces questions de manière plus approfondie lors de sa session du mois de juin. Le Conseil européen souligne la nécessité d'étudier de manière plus approfondie les mécanismes de financement internationaux. Il fixera bien avant la conférence de Copenhague 1) les positions de l'UE sur les principales approches concernant le financement de l'atténuation, de l'adaptation, de l'appui technologique et du renforcement des capacités, 2) les détails de la contribution de l'UE et 3) les principes de la répartition de la charge entre les États membres. Il s'appuiera dans ses travaux sur des propositions concrètes de la Commission. Dans ce contexte, l'Union européenne accordera une attention particulière aux besoins des pays en développement les plus vulnérables.

III. Politique européenne de voisinage

Partenariat oriental

29. Promouvoir la stabilité, la bonne gouvernance et le développement économique à ses frontières orientales revêt une importance stratégique pour l'Union européenne. Dans le prolongement de la communication de la Commission du 3 décembre 2008, le Conseil européen se félicite de l'établissement d'un Partenariat oriental ambitieux et adopte la déclaration figurant à l'annexe des présentes conclusions. Il demande que l'ensemble des dispositions nécessaires soient prises en vue de préparer le sommet inaugural du Partenariat oriental qui se tiendra avec les pays partenaires le 7 mai 2009.

30. Le Partenariat oriental a pour objectif de promouvoir la stabilité et la prospérité parmi les partenaires orientaux de l'UE concernés par la politique européenne de voisinage. Le Conseil européen affirme, selon les termes figurant dans la déclaration, sa volonté de promouvoir un engagement bilatéral renforcé et un nouveau cadre multilatéral associant l'UE, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Biélorussie, la Géorgie, la République de Moldavie et l'Ukraine, en vue d'accélérer les réformes et le rapprochement des législations et de poursuivre l'intégration économique.
31. Le Conseil européen invite en outre la Commission ainsi que les présidences actuelle et future à faire progresser rapidement la mise en œuvre pratique du Partenariat, en liaison avec les partenaires, et demande à la Commission de présenter le moment venu un rapport sur la première année de mise en œuvre du Partenariat oriental.

Union pour la Méditerranée

32. Le Conseil européen réaffirme sa volonté de renforcer son partenariat avec ses partenaires de la rive sud du bassin méditerranéen. Il souhaite que la mise en œuvre des projets définis lors du Sommet de Paris soit relancée. À cet égard, il importe d'accélérer les travaux relatifs à la mise en place du secrétariat permanent de l'Union pour la Méditerranée à Barcelone.

IV. Relations UE–États-Unis

33. Le Conseil européen a été informé par la présidence de l'état d'avancement des préparatifs du sommet informel UE–États-Unis, qui se tiendra le 5 avril 2009 à Prague. Le Conseil européen réaffirme l'importance stratégique des relations transatlantiques. Il convient que les discussions devraient porter en particulier sur les questions économiques, la sécurité énergétique, le changement climatique et l'approche stratégique à adopter à l'égard de la région située entre la mer Méditerranée et la mer Caspienne.

V. Traité de Lisbonne

34. Le Conseil européen a été informé de l'état d'avancement des travaux concernant la mise en œuvre de ses conclusions de décembre 2008 sur le traité de Lisbonne. Il reprendra l'examen de cette question lors de sa réunion de juin 2009.
35. À titre d'information, le premier ministre tchèque a rendu compte de l'état de ratification du traité de Lisbonne en République tchèque. À la suite de l'arrêt rendu par la Cour constitutionnelle le 26 novembre 2008, la Chambre des députés du Parlement tchèque a autorisé le 18 février 2009¹ la ratification du traité et le Sénat débattera de cette question dans les semaines à venir.
-

¹ À cette occasion, le Parlement tchèque a rappelé que quand le traité de Lisbonne entrera en vigueur, il devra respecter, dans son application, les principes généraux du droit, y compris le principe de non-rétroactivité et le principe de subsidiarité.

**TEXTE ADOPTÉ D'UN COMMUN ACCORD
EN VUE DU SOMMET DU G20 QUI SE TIENDRA À LONDRES**

Conduire l'action nécessaire sur le plan international pour favoriser un retour rapide à une croissance économique durable

- i) Sur la base des résultats du sommet de Berlin et de la réunion ministérielle du G20, poursuivre la coordination, au niveau international, des mesures de relance budgétaire. Mettre rapidement en œuvre les programmes de relance budgétaire prévus. Se préparer à mettre fin aux mesures de relance macroéconomique sans créer de perturbations.
- ii) S'attacher en priorité à rétablir le fonctionnement des marchés du crédit et à en faire bénéficier l'économie, ce qui est essentiel pour garantir l'efficacité des mesures de relance budgétaire. Agir en temps utile et d'une manière coordonnée en veillant à ce que les règles du jeu restent les mêmes pour tous.
- iii) Veiller à ce que les mesures budgétaires soient compatibles avec des objectifs à plus long terme tels que la viabilité des finances publiques, le renforcement de la productivité et la nécessité de faire face aux problèmes que représentent le vieillissement de la population et le changement climatique.
- iv) Préserver l'ouverture des marchés et éviter toute forme de mesures protectionnistes (pas de nouvelles entraves aux investissements ni aux échanges commerciaux et pas de nouvelles restrictions à l'exportation). S'efforcer de parvenir rapidement à un accord sur les modalités du Programme de Doha pour le développement, en vue d'obtenir des résultats ambitieux et équilibrés.
- v) Soutenir une initiative multilatérale relative aux crédits commerciaux, le tassement de ces crédits contribuant à aggraver la contraction du commerce mondial. Appuyer les actions visant à ce que l'ensemble des entreprises, et notamment les PME, aient accès, dans les pays développés comme dans les pays en développement, aux crédits commerciaux, rapidement et sans qu'il en résulte de distorsions.

Renforcer notre capacité à gérer et à éviter les crises au niveau mondial

- vi) Charger le FMI de suivre et de faire progresser, en étroite coopération avec le Forum sur la stabilité financière (FSF), la mise en œuvre du plan d'action concernant la réglementation financière adopté lors du sommet du G20 à Washington en novembre 2008.
- vii) Améliorer les instruments de surveillance dont dispose le FMI afin de renforcer le rôle important qu'il joue dans la prévention des crises. Renforcer la coopération entre le FMI et le FSF afin de recenser les risques et les faiblesses systémiques provenant du secteur financier et de sa réglementation et veiller à ce que les membres prennent des mesures visant à y remédier.
- viii) Accroître de manière très substantielle les ressources du FMI afin que celui-ci puisse venir en aide à ses membres d'une manière rapide et souple s'ils connaissent des difficultés en matière de balance des paiements. Le cadre régissant l'octroi des prêts accordés par le FMI doit être réorganisé et adapté afin de renforcer la capacité du Fonds à éviter les crises et à y réagir. Dans le contexte spécifique de la crise, les États membres de l'UE sont disposés à apporter, sur une base volontaire, rapidement et à titre temporaire, un soutien à la capacité de financement du FMI sous la forme d'un prêt d'un montant total de 75 milliards EUR.
- ix) Appuyer la réforme de la gouvernance des institutions financières internationales (IFI). Mettre rapidement en œuvre la réforme des quotes-parts et de la représentation au FMI, qui a été adoptée en avril 2008. Réformer le FMI afin qu'il reflète mieux le poids économique relatif des acteurs de l'économie mondiale et revoir le processus de sélection des dirigeants des IFI en améliorant sa transparence et en le fondant davantage sur les mérites. Saluer le fait que le FSF comprenne désormais tous les membres du G20, l'Espagne et la Commission européenne, et appuyer le renforcement institutionnel du FSF.
- x) Œuvrer à un consensus sur une charte pour une gouvernance économique durable, fondée sur les mécanismes du marché mais évitant les excès, et l'adopter, ce qui constituerait un premier pas vers un ensemble de normes en matière de gouvernance mondiale.

Mieux réglementer les marchés financiers

- xi) Renforcer la transparence et la responsabilité pour éviter de retomber dans les pièges du passé, en particulier en intégrant de manière systématique le contrôle macroprudentiel dans le cadre de la surveillance du secteur financier.
- xii) Garantir une réglementation et une surveillance appropriée de l'ensemble des marchés, des produits et des opérateurs financiers susceptibles de présenter un risque systémique, sans exception et quel que soit le pays de domiciliation. Cela s'applique en particulier aux fonds privés, y compris les fonds spéculatifs ("hedge funds"), les fonds de capital-investissement ("private equity") et les instruments de placement alternatifs.
- xiii) Soumettre les agences de notation de crédit à une réglementation et à une surveillance appropriées, de manière cohérente au niveau international, afin de garantir la qualité et la transparence des notations et d'éviter les conflits d'intérêt.
- xiv) Renforcer la transparence et la résilience des marchés des dérivés de crédit, notamment en œuvrant en faveur de la normalisation des contrats et du recours aux contreparties centrales de compensation, sous réserve d'une réglementation et d'une surveillance efficaces.
- xv) Combattre avec détermination la fraude fiscale, la délinquance financière, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ainsi que toute menace contre la stabilité financière et l'intégrité des marchés. Protéger le système financier contre les pays ou territoires où la transparence fait défaut, qui ne coopèrent pas et où la réglementation est peu contraignante, notamment les centres bancaires extraterritoriaux ("off-shore"). Exiger l'établissement d'une liste de ces pays ou territoires, en tenant compte de l'évolution récente de la situation, et élaborer un arsenal de sanctions permettant d'appliquer des contre-mesures adéquates et progressives. Inviter le Groupe d'action financière, l'OCDE et le FSF à formuler des propositions.
- xvi) Adopter des principes communs sains en matière de gouvernance d'entreprise et de pratiques de rémunération, propres à éviter que les régimes de rétribution incitent à la prise de risques excessifs. Il convient que ces régimes soient évalués par les autorités de surveillance, s'appuyant sur un dispositif d'application effective.

- xvii) Accroître la coopération en matière de surveillance, en particulier par la mise sur pied rapide, avant la fin de l'année 2009, de collèges des autorités de surveillance pour toutes les grandes institutions financières transnationales. Les autorités de surveillance devraient échanger leurs bonnes pratiques et favoriser l'harmonisation des pratiques au niveau mondial.

- xviii) Améliorer la réglementation concernant les fonds propres des banques, afin de veiller à ce que celles-ci se constituent des réserves supplémentaires de ressources en période de conjoncture favorable pour être mieux à même de faire face aux périodes difficiles. Encourager les institutions et les groupes de travail compétents à formuler le plus rapidement possible des recommandations pertinentes, en tenant compte de l'efficacité des règles existantes (Bâle II).

- xix) Améliorer les règles prudentielles et les normes comptables afin d'atténuer leurs effets procycliques et faire en sorte que le Conseil des normes comptables internationales soit davantage tenu de rendre compte de son action, en poursuivant la réforme de sa gouvernance et de son mandat.

- xx) Prévoir des dispositions permettant une mise en œuvre rigoureuse de la réglementation et des mesures de transparence dans le domaine financier, en les assortissant de sanctions effectives, proportionnées et dissuasives, afin de promouvoir l'intégrité des marchés financiers. Examiner les règles de conduite professionnelle afin de protéger les marchés et les investisseurs, dans différents secteurs et marchés si cela se justifie.

Aider les pays en développement à réagir aux effets de la crise

- xxi) Œuvrer en faveur du développement mondial, qui fait partie de la solution à la crise mondiale et contribue à la paix et à la stabilité.

- xxii) Respecter les engagements visant à accroître l'aide au développement. Réaffirmer la volonté d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Tenir les promesses qui ont été faites en matière d'aide pour le commerce et accorder un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent aux pays les moins développés.

- xxiii) Mettre pleinement à profit les autres sources publiques de financement, telles que les crédits à l'exportation et les garanties d'investissement, ainsi que le soutien axé sur le développement dans les domaines de la recherche et de la technologie, de la paix et de la sécurité, de la migration et du changement climatique. Renforcer l'efficacité et la coordination des instruments et des ressources.
- xxiv) Permettre aux banques multilatérales de développement de contribuer à pallier les effets de la crise dans les pays en développement, en particulier en ce qui concerne les populations les plus pauvres et les plus vulnérables.

DÉCLARATION DU CONSEIL EUROPÉEN SUR LE PARTENARIAT ORIENTAL

1. Promouvoir la stabilité, la bonne gouvernance et le développement économique à ses frontières orientales revêt une importance stratégique pour l'Union européenne. Elle a donc tout intérêt à développer des relations sans cesse plus étroites avec ses partenaires orientaux que sont l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Biélorussie, la Géorgie, la République de Moldavie et l'Ukraine. La proposition de l'Union européenne visant à établir avec ces pays un Partenariat oriental ambitieux sert cet objectif.

Le Partenariat oriental permettra de renforcer de manière significative la politique de l'UE à l'égard de ses partenaires orientaux en visant à créer les conditions nécessaires à l'établissement d'une association politique et à un approfondissement de l'intégration économique entre l'Union européenne et ses partenaires orientaux à travers le développement d'une dimension orientale spécifique de la politique européenne de voisinage. Pour ce faire, le Partenariat oriental vise à soutenir les réformes politiques et socioéconomiques, de manière à faciliter le rapprochement et la convergence avec l'Union européenne. Dans le même esprit, il contribuera à l'instauration d'un climat de confiance et à un renforcement des liens entre les six partenaires orientaux eux-mêmes.

2. Les activités prévues dans le cadre du Partenariat oriental seront menées sans préjudice des aspirations exprimées par les différents pays participants en ce qui concerne leur future relation avec l'UE. Le Partenariat oriental sera régi par les principes de l'appropriation commune, de la différenciation et de la conditionnalité. Les valeurs communes que sont notamment la démocratie, l'État de droit et le respect des droits de l'homme y occuperont une place centrale, de même que les principes présidant à l'économie de marché, au développement durable et à la bonne gouvernance. L'accroissement de l'engagement de l'Union européenne sera conforme aux principaux objectifs du Partenariat oriental et dépendra des progrès réalisés par chacun des partenaires. L'augmentation du soutien financier conformément à la proposition de la Commission (600 millions EUR pour la période allant jusqu'à 2013) se fera dans le respect des ressources disponibles au titre du cadre financier pluriannuel, en prévoyant des marges suffisantes.

3. Il y aura une réelle complémentarité entre le Partenariat oriental et les initiatives régionales existant dans le voisinage de l'UE, en particulier la synergie de la mer Noire. Le Conseil européen souligne l'engagement de l'UE à renforcer cette synergie et à en soutenir la mise en œuvre, tout en faisant observer que cette initiative est centrée sur la coopération régionale dans la région de la mer Noire, alors que le Partenariat oriental met l'accent sur le rapprochement et renforcera les liens des pays partenaires avec l'UE. Le Partenariat oriental sera aussi développé en parallèle avec la coopération bilatérale entre l'UE et les pays tiers.

4. La coopération bilatérale à mener dans le cadre du Partenariat oriental devrait également ouvrir la voie à la conclusion de nouveaux accords d'association entre l'UE et les partenaires qui ont suffisamment progressé dans le sens du respect des principes et des valeurs énoncés au point 2 et qui souhaitent et peuvent respecter les engagements qui en découlent, parmi lesquels l'instauration ou la perspective d'instauration de zones de libre-échange renforcées et globales. Les programmes globaux de renforcement des institutions élaborés par l'Union européenne aideront les pays participants à améliorer leurs capacités administratives. Le Partenariat oriental favorisera la mobilité des citoyens des pays partenaires par la conclusion d'accords en matière d'assouplissement du régime des visas et de réadmission. Dans le respect de l'approche globale sur la question des migrations, l'UE devrait également prendre des mesures progressives sur la voie d'une libéralisation complète du régime des visas, dans une perspective à long terme, pour différents pays partenaires et au cas par cas, pour autant que les conditions relatives à une mobilité bien gérée et en toute sécurité soient en place. Le Partenariat oriental a pour but de renforcer la coopération de tous les participants dans le domaine de la sécurité énergétique en ce qui concerne l'approvisionnement et le transit énergétiques à long terme, notamment par l'amélioration de la réglementation et de l'efficacité énergétique. Les partenaires pourront disposer de l'expertise que possède l'UE en matière de politiques de développement économique et social.

5. Le cadre multilatéral du Partenariat oriental permettra de mener des activités de coopération et un dialogue servant les objectifs poursuivis. Il devrait fonctionner sur la base de décisions communes des États membres de l'UE et des partenaires orientaux, sans préjudice de l'autonomie décisionnelle de l'UE.

Le Conseil européen propose que des réunions se tiennent régulièrement, en principe tous les deux ans au niveau des chefs d'État ou de gouvernement des pays du Partenariat oriental et tous les ans au niveau de leurs ministres des affaires étrangères. Quatre plates-formes thématiques devraient être établies d'après les principaux domaines de coopération (démocratie, bonne gouvernance et stabilité; intégration économique et convergence avec les politiques de l'UE; sécurité énergétique; et contacts interpersonnels). Le Conseil européen soutient également le lancement d'initiatives emblématiques permettant de donner une impulsion au Partenariat et de lui donner un contenu concret. L'UE se réjouit à la perspective de pouvoir engager rapidement un débat en la matière avec les partenaires.

Les pays tiers pourront participer au cas par cas à des projets concrets, des activités et des réunions s'inscrivant dans le cadre des plates-formes thématiques, si cela sert les objectifs d'activités particulières du Partenariat oriental et ses objectifs généraux.

6. Le Partenariat oriental associera une multitude d'acteurs, dont des ministères et des organismes publics, des parlements, la société civile, des organisations internationales, des institutions financières et le secteur privé.

7. Sur la base de la présente déclaration, l'UE mènera les consultations nécessaires avec les partenaires orientaux en vue d'élaborer une déclaration commune sur le Partenariat oriental à adopter lors du sommet inaugural du Partenariat oriental, qui se tiendra le 7 mai 2009. Le Conseil européen se réjouit à la perspective de lancer le Partenariat oriental à titre d'entreprise commune avec les partenaires, car il est convaincu que cette initiative servira la cause de la bonne gouvernance, accroîtra la prospérité et renforcera la stabilité, apportant aux citoyens de tous les pays participants des avantages durables et concrets.

Liste des documents de référence présentés au Conseil européen

Situation économique, financière et sociale

- Document sur les principaux enjeux adopté par le Conseil ECOFIN (6784/2/09 REV 2)
- Rapport sur les recommandations intégrées par pays: contribution du Conseil ECOFIN (7444/09)
- Taux réduits de TVA: accord dégagé lors de la session du Conseil ECOFIN (7448/1/09 REV 1)
- Réduction des charges administratives: contribution du Conseil ECOFIN (7445/09)
- Document de la présidence sur les messages essentiels à adresser au sommet du G20 concernant les pays en développement et la crise économique mondiale (7523/09)
- Conclusions du Conseil "Compétitivité" concernant l'état d'avancement du réexamen du marché unique (7383/09)
- Document exposant les questions clés adopté par le Conseil "Compétitivité" (7232/09)
- Messages clés adoptés par le Conseil EPSCO (7434/09)
- Rapport conjoint sur l'emploi (7435/09)
- Lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres (7436/09)
- Rapport conjoint 2009 sur la protection sociale et l'inclusion sociale (7503/09 + ADD 1)
- Rapport de la Commission sur l'égalité entre les femmes et les hommes - 2009 (7017/09)
- Conclusions du Conseil sur la mobilité professionnelle et géographique de la main-d'œuvre et la libre circulation des travailleurs dans l'Union européenne (6480/09)
- Conclusions du Conseil intitulées "Des compétences nouvelles pour des emplois nouveaux: anticiper et faire coïncider les compétences requises et les besoins du marché du travail (6479/09)
- Messages clés en matière d'éducation et de formation adoptés par le Conseil "Éducation, jeunesse et culture" (6666/09).

Énergie et changement climatique

- Conclusions du Conseil "Affaires générales et relations extérieures" sur le volet "développement" dans l'élaboration d'un accord global sur le changement climatique pour l'après-2012 (7645/09)
- Conclusions du Conseil ECOFIN sur les aspects financiers internationaux de la lutte contre le changement climatique (7443/09)
- Conclusions du Conseil "Environnement" sur la poursuite de l'élaboration de la position de l'UE concernant un accord global sur le changement climatique pour l'après-2012 (7128/09)
- Conclusions du Conseil "Environnement" sur la préparation du Conseil européen de printemps (7065/09)
- Conclusions du Conseil TTE sur la deuxième analyse stratégique de la politique énergétique (6692/09)
- Note de la présidence relative à la conférence sur la sécurité de l'approvisionnement en électricité (6253/09)

Divers

- Conclusions du Conseil "Affaires générales et relations extérieures" sur l'Afghanistan (7610/09)
- Rapport sur les progrès réalisés par l'Union européenne en 2008 (6788/1/09 REV 1).